

Chaque jeune Français de 16 ans, garçon ou fille, doit se faire recenser en mairie (avec une pièce d'identité et un livret de famille). Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent son 16ème anniversaire. En cas d'oubli, demandez une régularisation en mairie.

Nouveau

Le recensement citoyen est maintenant possible en ligne via le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

Une attestation de recensement est alors remise au jeune qui sera par la suite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Cette journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions est à réaliser avant son 18ème anniversaire.

JDC en ligne depuis le 23 novembre 2020

Compte tenu du confinement, les JDC en présentiel sont suspendues et remplacées par des JDC en ligne. Si vous êtes concerné, un ordre de convocation à la JDC en ligne est envoyé par mail.